

ARRETE DE CIRCULATION

APPOSITION DE PANNEAUX
« CEDEZ LE PASSAGE »

Rue Edouard Michel
« INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE »
Rue Léon Blum

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6),

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,

CONSIDERANT qu'en raison de la configuration des lieux , il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route à l'intersection de rue Edouard Michel et de la rue Léon Blum

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions du Code de la Route susvisé sont applicables à l'intersection des rues Edouard Michel et Léon Blum.

ARTICLE 2 : La signalisation prévue par l'Arrêté Ministériel des Travaux Publics des Transports et du Tourisme en date du 22 octobre 1963 sera mise en place par les services techniques de la commune afin que :

- d'une part, les conducteurs en provenance de la rue Edouard Michel cèdent le passage aux conducteurs en provenance de la rue Léon Blum,

- d'autre part, les conducteurs en provenance de la rue Léon Blum aient une interdiction de tourner à gauche vers la rue Edouard Michel en ayant comme obligation d'utiliser le carrefour giratoire pour se rendre rue Edouard Michel. Ce giratoire sera régi selon les règles de priorité aux véhicules circulant dans l'anneau.

ARTICLE 3 : Le débouché de la rue Léon Blum sur le nouveau carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue Churchill est régi par les mêmes règles de priorité.



ARTICLE 4 : M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de
COULOUNIEIX-CHAMIERES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté

M Le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
Mme la chef de service des Transports scolaires,

Sont destinataires d'une ampliation pour information

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES,
le 04 octobre 2011

LE MAIRE,



Jean-Pierre ROUSSARIE